

LES FOURRAGES FERMENTES

Afin de respecter la mise en œuvre du plan de contrôle et suite aux essais réalisés sur le terrain avec un humidimètre pour évaluer le taux de matière sèche des enrubannés, il a été décidé en réunion tripartite (INAO, Certisud, Syndicat Ossau-Iraty) de faire évoluer la procédure de contrôle des fourrages fermentés concernant les fourrages enrubannés. Cette fiche d'information, vous rappelle les points à respecter concernant les fourrages fermentés et la méthode de contrôle qui les accompagne.

1. Rappel des définitions

Au sens du cahier des charges, on entend par :

- troupeau : l'ensemble des ovins présents sur l'exploitation, destinés à la production laitière (y compris les brebis vides et gestantes, les antenaises, les agnelles)
- brebis : une femelle âgée de plus de 6 mois au 1^{er} novembre.

2. Les enrubannés (BRE)

Rappel de la mesure : pour l'ensemble du troupeau, en période de traite, l'apport d'herbe enrubannée est limité à 1 kg brut / brebis / jour en moyenne à condition d'avoir un taux de MS d'au minimum 70%.

Cette mesure a pour but de sauver une récolte et non pas d'avoir un recours systématique à l'enrubannage.

Méthode de contrôle : contrôle visuel + cahier d'alimentation + cahier de récoltes + analyses taux MS



Attention : à compter d'aujourd'hui, vous devez être capable de **fournir une analyse de vos BRE par chantier de récolte**. On entend par chantier de récolte, une journée de récolte. Il est possible de faire uniquement l'analyse sur le taux de MS cependant une analyse plus complète concernant la valeur productive et la qualité sanitaire du fourrage a un intérêt pour la maîtrise de la qualité du lait (rationnement, butyrique, etc.) Pour cela rapprochez vous de votre technicien en alimentation ou de la Chambre d'Agriculture.

Le Syndicat Ossau-Iraty met à votre disposition une sonde qui pourra vous donner une idée du taux de MS de vos BRE mais en aucun cas une mesure précise.

3. L'ensilage maïs et l'ensilage herbe

Rappel de la mesure : pour l'ensemble du troupeau, en période de traite, l'apport d'ensilage est interdit.

Dès le premier de jour de traite, l'ensemble du troupeau ne doit pas consommer d'ensilage. (y compris les brebis vides et gestantes, les antenaises, les agnelles)

Méthode de contrôle : contrôle visuel + cahier d'alimentation + cahier de récoltes

Vous pouvez retrouver toutes nos fiches en vigueur sur <https://espacepro.ossau-iraty.fr/>